

Québec, le 12 février 2019

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-203

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Tout document et toute communication portant sur les orientations (ou les mandats) que le ministre actuel Jean-François Roberge a donné au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour faire une évaluation/un portrait exhaustif de l'ensemble des stages étudiants au Québec.
- Tout document et toute communication au sein du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à propos des revendications étudiantes du Comité unitaire sur le travail étudiant (CUTE) demandant la rémunération de tous les stages étudiants, et ce, de 2014 au 20 novembre 2018.

Vous trouverez ci-annexé un document devant répondre au deuxième point de votre demande. Toutefois, le Ministère ne détient aucun document pouvant répondre au premier point.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Ingrid Barakatt
IB/JC/jr

p. j. 2

Fiche sur les enjeux liés à la compensation des stagiaires

Enjeu : Comités unitaires sur le travail étudiant (CUTE)

1 CONTEXTE

En août 2016, le Comité unitaire sur le travail étudiant (CUTE) du Cégep Marie-Victorin a lancé un appel à la création, sur le plus de campus possible, de comités autonomes « dont l'objectif sera de promouvoir la reconnaissance des études comme travail et la nécessité d'une rémunération pour ce travail¹. »

Parmi les CUTE, ceux rassemblant des étudiants et étudiantes des établissements suivants sont particulièrement actifs :

- Cégep Marie-Victorin;
- Cégep du Vieux-Montréal;
- Cégep St-Laurent;
- Université de Montréal;
- Université du Québec à Montréal;
- Cégep de Sherbrooke.

Ces comités n'élisent pas de représentants.

2 ANALYSE DE L'ENJEU

Création des CUTE

À l'hiver 2016, le Syndicat étudiant du Cégep Marie-Victorin (SECMV) a adopté un mandat de campagne politique portant sur l'enjeu du travail étudiant. Suite à l'adoption de ce mandat, un comité a été créé par la base militante du campus, tout en demeurant indépendant du Syndicat étudiant : le Comité unitaire sur le travail étudiant.

En janvier 2017, la grève des internes en psychologie est apparue comme une occasion, pour les militants des CUTE, de donner un nouveau souffle au mouvement étudiant en mettant de l'avant la reconnaissance du travail étudiant, par un salaire et des conditions décentes.

Depuis plusieurs mois, les CUTE travaillent à mettre sur pied des coalitions régionales regroupant les associations étudiantes et les groupes politiques désirant lutter pour la rémunération des stages à tous les ordres d'enseignement.

Mode d'organisation

Les CUTE privilégient un mode de fonctionnement décentralisé et l'autogestion. Ce mode d'organisation comporte, selon eux, l'avantage inestimable de permettre une décentralisation de la vie politique au sein du mouvement étudiant.

- Pour promouvoir et légitimer leur campagne, ils privilégient l'assemblée générale, une instance ouverte à l'ensemble des membres disposant du droit de parole, de vote et de proposition.
- Ces comités sont entièrement autonomes par rapport aux différentes organisations étudiantes nationales.
- Les militants qui s'y impliquent le font en vertu de leur intérêt pour la question du travail étudiant et pour la revendication du salariat étudiant universel.

Ainsi, les CUTE s'inscrivent en faux contre le mode d'organisation de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), par exemple, qui élit un conseil exécutif :

¹ <https://dissident.es/appeal-a-la-formation-de-comites-unitaires-sur-le-travail-etudiant/>

« S'en remettre à des représentant.es, à un exécutif, est une déresponsabilisation nuisible et ineffective; un renoncement au pouvoir de participation à la politique étudiante. [...] Nous croyons qu'une alternative à l'ASSÉ doit se bâtir de façon autonome et autogérée par les groupes, comités et associations étudiantes qui sont en mouvement présentement². »

Revendications

Les CUTE exigent que le gouvernement mette en place un programme de rémunération de l'ensemble des stages dans l'ensemble des programmes et à tous les niveaux d'études, soit dans les universités, dans les cégeps et dans les écoles de formation professionnelle, à défaut de quoi une grève générale illimitée pourrait être déclenchée à l'hiver 2019.

Ils estiment que la grève est « un moyen intéressant pour créer un rapport de force envers la partie patronale et pour l'obliger à donner des concessions dans le but d'améliorer les conditions de travail. Donc, la grève sera probablement l'ultime recours utilisé par le mouvement afin de faire valoir les positions défendues par les stagiaires³. »

Pour mobiliser les personnes concernées et construire un rapport de force, les actions suivantes sont également envisagées par les CUTE, avant et après la grève :

- perturbations économiques;
- créations artistiques engagées;
- actions dérangeantes à l'université;
- occupations de bureaux;
- manifestations;
- perturbations des sorties publiques de représentants gouvernementaux;
- actions de sensibilisation à la cause ;
- sorties dans les médias.

3 CONCLUSION

En somme, les CUTE sont des regroupements d'étudiants qui ne revendiquent aucune affiliation à des associations étudiantes et qui n'ont pas élu de représentants, ce qui rend évidemment plus complexe la compréhension de leur structure. Cela constitue, selon ces comités, un atout stratégique dans le cadre de leur présente campagne de revendications :

« Il faut toujours faire attention de ne pas s'organiser à la manière que les médias voudraient qu'on le soit, c'est-à-dire à la manière dont l'État et les corporations sont structurés. Loin d'être romantique ou idéal, le mode d'organisation autonome et décentralisé a donc une valeur stratégique en ce qui concerne les objectifs de la campagne pour la rémunération des stages⁴. »

RÉALISATION DE LA FICHE

Personne responsable de la fiche : Odile Rochon
 Ministère d'appartenance : Éducation et Enseignement supérieur
 Direction : Enseignement et recherche universitaires
 Date : 21 novembre 2018

² <https://dissident.es/la-replique-autonome/>

³ <https://dissident.es/remuneration-des-stages-en-enseignement-la-lutte-en-long-et-en-travers/>

⁴ <https://dissident.es/et-pendant-ce-temps-en-region/>

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).